

Règlement graphique - Modification n°4

Vu pour rester annexé à la
délibération du 24 avril 2024



Echelle : 1/4000 èm

Document de travail	Arrêtés de prescription	Enquête publique	Approbation
-	11 juillet 2022 15 décembre 2022 29 septembre 2023	4 décembre 2023 au 26 décembre 2023	24 avril 2024

Éléments modificatifs :

- Modification n°3 approuvée le 08 juillet 2021
- Déclaration de projet n°1 approuvée le 09 septembre 2021
- Modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023
- Révisions obligées n°2 et n°4 approuvées le 12 juillet 2023
- Modification n°5 approuvée le 27 mars 2024

Zonage

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle de caractère
- Ni : Zone naturelle de loisir
- Np : Zone naturelle protégée
- NpA : Zone naturelle protégée
- IAUA : Zone à urbaniser d'activité artisanale
- IAUC : Zone à urbaniser d'activité commerciale
- IAUC : Zone à urbaniser de centralité
- IAUE : Zone à urbaniser d'équipement
- IAUGFI : Zone 1 AU Femey Génève Innovation
- IAUG : Zone à urbaniser générale dense
- IAUT : Zone à urbaniser touristique
- ZAUE : Réserve foncière à urbaniser en équipement
- UAG : Zone urbaine d'activités artisanales
- UA1 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA2 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA3 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UAcern : Zone urbaine pour les activités du CERN
- UAIG : Zone urbaine d'activité Femey Génève Innovation
- UAM1 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAM2 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAM3 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UA1 : Zone urbaine d'activités tertiaires
- UC1 : Zone urbaine de centralité
- UC2 : Zone urbaine de centralité
- UCV : Zone urbaine de centre-ancien
- UCB1 : Zone urbaine de centre-ancien
- UCB2 : Zone urbaine de centre-ancien
- UCB : Zone urbaine de centre-bourg
- UCV : Zone urbaine Cœur de Ville
- UCV : Zone urbaine Projet Action Cœur de Ville
- UE : Zone d'équipement
- UE : Zone d'équipement
- UGA1 : Zone urbaine générale telos des grands axes
- UGA2 : Zone urbaine générale telos des grands axes
- UGD1 : Zone urbaine générale dense
- UGM1 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGM2 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGp1 : Zone urbaine générale à préserver
- UGp2 : Zone urbaine générale à préserver
- UH1 : Zone urbaine de hameaux
- UH2 : Zone urbaine de hameaux
- UH3 : Zone urbaine de hameaux
- UT1 : Zone urbaine touristique
- UT2 : Zone urbaine touristique
- UT3 : Zone urbaine touristique
- UCBis : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Sud Est
- UCBis : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Nord Ouest

Prescriptions linéaires

- Espaces Boisés classés
- ◆◆◆ Haie
- /// Ripisylve
- Recul de 3m minimum
- Servitude de recul obligatoire
- Règles d'implantation des constructions
- ▲▲▲ Linéaire commercial protégé

Prescriptions surfaciques

-  01 - Espace boisé classé
-  02 - Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
-  03 - Emplacement réservé
-  05 - Secteur en attente de projet (L151-41 §7)
-  07 - Bément du paysage
-  07 - Ryspive
-  07 - bâtiment remarquable
-  07 - Pelouse sèche
-  15 - Zone non aedificandi (151-19)
-  16 - STECAL
-  16 - Bâtiment susceptible de changer de destination
-  16 - Périmètre d'extension des habitations
-  17 - secteur de mixité sociale
-  18 - OAP
-  18 - OAP patrimoine
-  31 - Zone humide
-  99 - Emprise voie ferrée

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé
- Arbre à protéger
- Calvaire
- Lavoir public
- Ligne de bruit
- Limites cadastrales (2022)
- Bâtiments 2022
- Surfaces en eau
- bâtiments_cadastre_2021

